COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012 **n°15**

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : **Demande de remboursement de versement transports**

Mesdames, Messieurs,

Les employeurs ont la possibilité d'obtenir auprès de l'autorité de transports le remboursement du versement transport acquitté au préalable auprès de l'organisme de recouvrement, dans les cas suivants :

- lorsqu'ils justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail de tout ou partie de leurs salariés.

- lorsqu'ils justifient avoir effectué intégralement le transport collectif de tous leurs salariés ou de certains d'entre eux.

Dans ces deux cas, le remboursement ne s'effectue que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leur situation. Les demandes d'exemption ou de remboursement doivent être formulées auprès de l'établissement ayant institué le versement transport dans le groupement de communes concerné.

A ce titre, l'entreprise OGF, dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19, demande le remboursement du versement transports pour le compte d'un salarié logé sur son lieu de travail, 22 rue des Scieurs à Châtellerault.

Le montant du remboursement pour l'année 2010 s'élève à : 118,35 €

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-70 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 3 alinéa I.2.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Organisation des Transports Urbains,

CONSIDERANT que l'employeur « OGF » a donné les éléments justifiant du logement sur le lieu de travail pour un salarié pour l'année 2010.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- décide le remboursement du versement transports à la société OGF pour l'année 2010, soit un montant total de 118,35 €.

- autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n° 2765
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM